



# COMPTE RENDU

## Séminaire ENSAP

**L**e 24 janvier 2018, un séminaire consacré à l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP) a été organisé sur le site de Balard, sous la présidence d'Anne-Sophie AVÉ, DRH-MD. FO était représentée par Patrick DAULNY et Gilbert FARACI.

Sujets présentés par l'administration lors de cette journée :

- Présentation de l'ENSAP,
- Rappel des principes d'alimentation du CIR,
- Présentation de la chaîne de soutien ENSAP,
- Support d'aide à la communication.

### Que doit-on savoir ?

Dans le cadre de la promotion des services à destination des agents de l'État et de ses mesures de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition un ensemble de services en ligne dans un espace numérique sécurisé.

Il vous permet :

- de consulter vos bulletins de paye ou de solde
- de consulter vos attestations fiscales et vos décomptes de rappel éventuels
- de consulter votre compte individuel de retraite
- d'obtenir une simulation de retraite

### C'est quoi ?

Une plateforme Internet : sécurisée, gratuite, personnalisée. Elle est accessible 7 jours sur 7. Vous pouvez consulter les mentions légales du site.

### Pour qui ?

Ce site est destiné aux personnels en activité dans la fonction publique de l'Etat.

Pour le service "Rémunération", il concerne les agents dont la rémunération est traitée actuellement par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ou par le Ministère des Armées.

Ce sont les titulaires, les contractuels, les stagiaires, les agents à l'étranger et les actifs pensionnés. Les services s'adressent aux personnes qui sont employées par l'État ou l'auront été temporairement pendant une période de leur activité.

Les titulaires doivent s'entendre comme étant les fonctionnaires civils, les magistrats et les militaires.

Les contractuels bien que n'entrant pas dans le champ du régime des retraites de l'État mais du régime de l'Assurance Retraite, seront prochainement concernés par l'offre de service de dématérialisation des bulletins de paye lorsqu'ils sont payés par l'État.

### Quels services ?

Si votre employeur a intégré le service "Rémunération", vous pouvez dès maintenant :

- consulter les derniers paiements de vos salaires ou traitements,
- conserver vos bulletins de paie ou de solde dématérialisés,
- consulter vos montants imposables correspondants aux paiements de prestations perçues l'année précédente,
- éditer votre attestation fiscale.

Les services suivants seront disponibles pour tous les agents :

- consulter et demander la mise à jour de votre compte individuel de retraite
- réaliser et éditer vos simulations de retraite (si vous remplissez les conditions)
- consulter et modifier vos données personnelles associées à votre espace numérique sécurisé (adresses de messagerie, numéros de téléphone)

A terme, vous pourrez bénéficier des services suivants :

- consulter les derniers paiements de vos retraites de l'État
- faire une demande de pension de l'État
- demander un entretien individuel retraite
- contacter le service des retraites de l'État par courriel

## Quelles garanties ?

Nous vous garantissons une totale confidentialité de vos données personnelles fournies lors de votre inscription. Nous nous engageons à ne pas les diffuser à des tiers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui vous concernent (art. 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

## Inscription

## Pour comprendre et utiliser ensap.gov.fr (24 questions/réponses pour vous guider)

- 1 Que dois-je faire si je ne trouve pas ou si je n'ai pas de numéro de sécurité sociale ?
- 2 Pourquoi ai-je un message d'erreur lorsque je saisis mon numéro de sécurité sociale ?
- 3 Que faire si un message m'indique que je n'ai pas encore accès à ensap.gov.fr ?
- 4 Pourquoi mon nom n'est-il pas reconnu ?
- 5 Pourquoi me demander mes références bancaires ?
- 6 Pourquoi mes références bancaires sont-elles refusées alors qu'elles correspondent à celles du compte en banque sur lequel je perçois mes revenus ?
- 7 Comment sécuriser au maximum mon mot de passe ?
- 8 Que faire en cas de perte ou d'oubli de mon mot de passe ?
- 9 Quelle adresse de messagerie dois-je utiliser ?
- 10 Sous quel format dois-je saisir mon numéro de téléphone ?
- 11 Pourquoi n'ai-je pas reçu le courriel que vous m'avez adressé ?
- 12 La configuration de mon ordinateur est-elle correcte ?
- 13 L'ouverture de mon espace personnel implique-t-elle la suppression de la version papier des documents de rémunération ?
- 14 Qui a accès à mon espace numérique sécurisé ?
- 15 Puis-je accéder à mes documents personnels depuis n'importe quel poste ?

- 16 Est-il possible d'ajouter des documents sur mon espace comme pour un coffre-fort électronique ?
- 17 Pourquoi certains agents dans le périmètre d'expérimentation du MEF (contractuels et nouveaux entrants) sont-ils exclus du service ?
- 18 Ma situation va rapidement changer (demande de mutation effectuée, congés maternité...), dois-je tout de même ouvrir mon espace privé ?
- 19 Ce site utilise-t-il des cookies ?
- 20 Puis-je paramétrer mon ordinateur pour empêcher cette utilisation ?
- 21 Comment me protéger contre une fraude informatique sur mon compte ?
- 22 Quelles sont les conditions générales d'utilisation ?
- 23 Pourquoi le message "Espace numérique déjà créé." s'affiche-t-il ?
- 24 Que faire si je ne trouve pas de réponse à ma question ?

## Mot de Passe oublié

## Accessibilité - Conception du site

Ce site a été développé dans le respect des dispositions de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en prenant en compte les recommandations posées par le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

Le site contient de nombreux fichiers en format PDF. Pour l'édition et l'impression, un logiciel capable de lire et imprimer les fichiers au format PDF, par exemple le logiciel Adobe Reader, est indispensable.

Vous pouvez le télécharger sur le site d'Adobe France. Il existe d'autres lecteurs de PDF, comme Foxit Reader ou Sumatra.

## **Commentaire**

**FO** rappelle que pour l'instant seuls les fonctionnaires sont concernés par le dispositif ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les simulations pour les retraites et la consultation des données à partir de 2016 sont disponibles.

La consultation des fiches de paye se fera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour l'ensemble des agents du MINARM.

**FO** demande aux agents les moins expérimentés de se rapprocher des personnels compétents RH de proximité pour toutes difficultés rencontrées.

Paris, le 6 février 2018